



VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Armand BARBES

Nous, Luce PANE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU :**
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - la demande présentée par la famille DESCROIX, du 12/10/2024

Considérant que la société CONVIFLAMME, doit procéder aux travaux sur toiture,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Les 18/11/2024 et 16/12/2024, les mesures suivantes seront applicables rue Armand BARBES, au droit du n°17 :

- Stationnement de véhicules d'entreprise sur 10m.
- Mise en place d'une zone d'intervention, au droit de l'habitation impactée par les travaux.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.

Article 2 : Sur la période d'intervention de l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, au droit du n° 17 rue Armand BARBES, sur 10m, mais autorisé aux véhicules d'intervention de l'entreprise.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 15 octobre 2024

La Maire,

Luce PANE